

## Travail à la chaleur

L'été semble devoir être chaud !  
Soyez prévoyant et vigilant !

Le travail en ambiance chaude impose à l'employeur des mesures dont le but est de protéger les salariés contre le risque « chaleur » (déshydratation, crampes, fatigue anormale, troubles de la vigilance, syncopes, voire coup de chaleur). Elles font l'objet d'un « plan d'action » écrit où sont consignées les principales mesures pratiques à mettre en œuvre.

Aucune indication de température d'alerte n'est notée dans le code du travail. Il contient néanmoins des dispositions répondant au souci d'avoir des conditions de travail satisfaisantes : Aménagement et aération des locaux, temps de pause, distribution des boissons...

Le « temps qu'il fait » est le premier facteur à prendre en considération. La vigilance devient la règle dès que la température ambiante atteint 30° dans la journée. Il est d'ailleurs facile de la prévoir grâce aux bulletins régionaux de Météo France et de la mesurer avec un thermomètre.

### Pour en savoir plus

- Canicule et chaleurs extrêmes sur : [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html)
- Le dossier de l'INRS « Travailler par de fortes chaleurs en été » sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Les documents élaborés par l'INPES : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)



*Par temps chaud, je pense à boire de l'eau*

### En pratique, que faire ?

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques.
- Informer les salariés des risques liés à la chaleur (notamment en affichant le document établi par le médecin du travail).
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail, en atelier et sur les chantiers.
- Boire régulièrement de l'eau fraîche, même si l'on ne ressent pas la soif (un verre d'eau toutes les 15-20 minutes).
- Mettre à la disposition du personnel les moyens de limiter les effets de la chaleur : ventilateurs, brumisateurs, stores, abris en extérieur...
- Se montrer particulièrement vigilant face aux situations de travail particulières : local clos, travaux effectués sur des surfaces réfléchissantes (toits avec revêtement...).
- Utiliser le plus possible les aides techniques à la manutention.
- Adapter si possible les horaires de travail et les temps de pause, afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée.
- Eviter le travail isolé (ce qui permet une surveillance mutuelle des salariés en cas de problème).
- Porter une attention particulière aux personnes fragiles.

## PRESTATION de STSA : Un conseil utile

STSA est à votre disposition pour vous aider à lister ces mesures de prévention. N'hésitez pas notamment à solliciter votre médecin du travail afin qu'il établisse un document à afficher dans l'entreprise en cas d'alerte météorologique. Il rappelle les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

Ce document et d'autres sont disponibles sur notre [plateforme documentaire](http://www.stsa.fr) (accessible via la rubrique « Dossiers thématiques » de notre site [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr)).

